

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2062

26 août 2008

SOMMAIRE

4X4 by Kontz	98958	LDV Luxco S.à r.l.	98955
AB Chauffage S.à r.l.	98970	Leisure Resources International S.A.	98945
Agfa Belgique S.A.	98945	MAD'INFO (Management Assistance Développement en INFORMATIQUE) S.à r.l.	98956
Agfa Graphics S.A.	98945	Madinfo S.à.r.l (Management Des Informations)	98956
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l.	98976	M.A. Events S.à.r.l.	98972
Assurisk	98948	Neoval	98953
Barcelo	98932	Neoval	98953
Barcelo	98932	Niam III Luxembourg S.à r.l.	98931
Biko Investments S.A.	98971	Olymbos S.A.	98932
Blue Fin S.A.	98959	Orconsult Holding S.A.	98944
BRE/DB Holding S.à r.l.	98974	Parkway Mall (Luxembourg) Holding S.A.	98932
BRE/DB Holding S.à r.l.	98975	Redalco S.A.	98970
CAL Courtage S.A.	98930	Restaurant Chinois YONG-HONG S.à r.l.	98971
CERATIZIT Luxembourg S.à r.l.	98955	Secura Luxembourg	98950
Champignac	98966	SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund	98931
Charisma S.A.	98974	SGAM Fund	98957
Coast Investment S.C.A.	98972	Siv-Holding	98970
Construtec Commerce s.à r.l.	98952	Socare S.A.	98948
Cravatterie Philippe II sarl	98955	Socgen International Sicav	98957
Creare S.A.	98947	Société Immobilière Le Domicile S.A. ...	98976
DBFlow S.A.	98958	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	98931
De Luxe Holding S.A.	98930	Sotraloc S.A.	98944
Ector	98976	STAM Participations S.à r.l.	98946
Energy Systems International S.A.	98971	Toiture Schengen-Koch S.à r.l.	98974
Espace One	98946	Vialdo Holding S.A.	98930
Fairacre Properties (Lux) 6 S.à r.l.	98953	V.I.Q. S.A.	98932
Hangher Finance S.A.	98976	V.I.Q. S.A.	98932
Happy Mould International Holdings Luxembourg S.à r.l.	98946		
Immobilière Comète s.à r.l.	98930		
Institut Mobilier Européen S.A.	98944		
Kelos Investments S.à r.l.	98953		

Vialdo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.066.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008099434/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12801. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Immobilière Comète s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 23.798.

Le rapport annuel au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour la société
Immobilière Comète S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008099460/5/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00725. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

CAL Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 67.175.

Le rapport annuel au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société
CAL Courtage

Référence de publication: 2008099461/5/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00722. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

De Luxe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 9.046.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008099428/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12760. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Niam III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 101.197.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR PUBLICATION

Pour Niam III Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008099462/1649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12045. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

SGAM Alternative Equity Strategies Diversified Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.478.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 13 juin 2008

1. Démission de M. Philippe BRO SSE en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Philippe BRO SSE, résidant professionnellement 170, place Henri Regnault 92043 - Paris La Défense Cedex, FRANCE, de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet au 13 juin 2008.

2. Cooptation de M. Olivier LECLER en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Philippe BRO SSE

Les Administrateurs restants décident de coopter Monsieur Olivier LECLER, résidant professionnellement 170, place Henri Regnault 92043 - Paris La Défense Cedex, FRANCE, en remplacement de M. Philippe BRO SSE, en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet au 13 juin 2008.

EURO-VL Luxembourg S.A., LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008099465/3451/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00059. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 128.674.000,00.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 80.610.

La Société a été constituée à Luxembourg, selon acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg), numéro 779 du 19 septembre 2001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Sonoco Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008092319/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02653. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Parkway Mall (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.163.

Les administrateurs de Parkway Mall (Luxembourg) Holding S.A. (ci-après la "Société") ont pris la décision de transférer le siège social de la Société avec effet au 17 juin 2008 du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg vers le 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Sebastian Best / Daniel Breger

Référence de publication: 2008094521/736/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07343. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080108817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

**V.I.Q. S.A., Société Anonyme,
(anc. Barcelo).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 41.300.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008099470/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00425. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080114574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**V.I.Q. S.A., Société Anonyme,
(anc. Barcelo).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 41.300.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008099471/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00423. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080114575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Olymbos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 48.702.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OLYMBOS S.A.", ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 48.702, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 526 du 14 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 652 du 16 décembre 1996,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 556 du 22 mai 2003,

ayant un capital social de un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un virgule quarante-quatre euros (1.859.201,44 EUR), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio DISTEFANO, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en "Olymbos S.p.a".
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 7.- Nomination des administrateurs.
- 8.- Nomination du collège des commissaires.
- 9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "Olymbos S.p.a".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Monsieur Angelo DE BERNARDI, Madame Marie-Fiore RIES-BONANI et Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Adrien SCHAUS et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à I-25124 Brescia, via Cefalonia 55 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Statuto della società "Olymbos S.p.a."

Art. 1. Denominazione.

1. La società è denominata: "Olymbos S.p.a."

Art. 2. Sede.

2. La società ha sede in Brescia.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto:

- l'attività di assunzione di partecipazioni in altre società, enti ed imprese non nei confronti del pubblico, senza fini di collocamento, il tutto nei limiti di cui all'articolo 113 del D. Lgs 1 settembre 1993 n. 385;

- la costruzione e ristrutturazione di immobili civili ed industriali di qualsiasi genere, in proprio o per conto terzi; - la compravendita di immobili in genere, aree edificabili, terreni;

- la gestione, la locazione e la conduzione diretta o indiretta di immobili di qualsiasi genere e destinazione.

Al fine del conseguimento dell'oggetto sociale di cui sopra la società potrà anche, in via non prevalente:

- acquistare a qualsiasi titolo, vendere, permutare, alienare a qualsiasi titolo, edificare, ristrutturare, demolire, amministrare e gestire per conto proprio o di terzi beni immobili di qualsiasi natura e destinazione;

- stipulare contratti di affitto, subaffitto, locazione, sublocazione, locazione finanziaria-leasing come utilizzatore ed appalto relativi a beni immobili di qualsiasi natura e destinazione.

La società, nei limiti ed ai sensi della vigente legislazione, può compiere ogni altra operazione necessaria ed utile per il miglior raggiungimento dello scopo sociale prevalente, purché direttamente od indirettamente ad esso attinente o funzionalmente connessa con la sua realizzazione.

Essa potrà inoltre, in via secondaria e strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale, concedere fidejussioni, avalli, garanzie anche reali, comprese quelle ipotecarie ed i pegni, a banche e terzi, anche per obbligazioni di terzi.

La società può, altresì, svolgere attività di raccolta di risparmio tramite acquisizioni di fondi presso i soci, con obbligo di rimborso. Tale attività deve essere svolta nei limiti ed ai sensi della vigente legislazione al riguardo, nonché nelle norme e dei relativi strumenti attuativi.

Art. 4. Durata.

4. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Domicilio.

5. Il domicilio, l'indirizzo di posta elettronica ed il numero di fax dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominato, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 6. Capitale e azioni.

6. Il capitale sociale è di euro 1.859.201,44 (unmilioneottocentocinquantanove duecentouno/44) ed è diviso in numero 75.000 azioni prive di valore nominale. Le azioni sono rappresentate da titoli azionari nominativi.

Art. 7. Strumenti finanziari.

7. La società può emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o anche di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

Art. 8. Obbligazioni.

8. La società può deliberare l'emissione di prestiti obbligazionari convertibili o non convertibili. Qualora il prestito obbligazionario sia convertibile in azioni Olymbos spa oppure sia munito di warrants che diano diritto a sottoscrivere e/ o acquistare azioni Olymbos spa le obbligazioni e/o i warrants dovranno essere nominativi allo scopo di consentire il rispetto di quanto stabilito al successivo art. 11 in tema di trasferimento di partecipazioni sociali.

Art. 9. Patrimoni destinati.

9.1 La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447- bis e ss. c.c.

9.2 La deliberazione costitutiva è adottata dall'assemblea straordinaria, ai sensi dell'articolo 16 del presente statuto.

Art. 10. Finanziamenti.

10. La società può acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti.

Art. 11. Trasferimento delle azioni.

11. Le azioni sono trasferibili alle condizioni di seguito indicate.

11.1.1 La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di azioni.

11.1.2 Per "trasferimento di azioni" si intende il trasferimento per atto tra vivi ed a causa di morte non solo di azioni (in piena proprietà, nuda proprietà o usufrutto), ma anche di diritti di opzione, obbligazioni convertibili in azioni Olymbos spa, warrants che diano diritto ad acquistare o sottoscrivere azioni Olymbos spa e, più in generale, di qualsiasi titolo o strumento che dia diritto di acquisire azioni Olymbos spa.

Per "prezzo" si intende il corrispettivo in denaro in caso di vendita o il valore in caso di trasferimento senza corrispettivo o con corrispettivo diverso dal denaro.

Per "soci" si intendono i titolari di azioni, nonché i titolari di obbligazioni convertibili, warrants o altri diritti sopra elencati che diano comunque diritto di acquisire azioni Olymbos spa.

11.1.3 Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno le azioni versando al socio alienante il valore da questi indicato nell'offerta o, ricorrendo l'ipotesi di cui al successivo paragrafo 11.2.4.2, determinato di comune accordo dalle parti o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come in seguito meglio specificato.

11.1.4 Nella dizione "trasferimento a causa di morte" si intendono comprese la successione legittima o testamentaria, a titolo universale o particolare.

11.1.5 Nell'ipotesi di trasferimento di azioni eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società.

Prelazione

11.2.2.1 Il socio che intenda vendere o comunque trasferire in tutto o in parte le proprie azioni dovrà comunicare la propria offerta a mezzo di lettera raccomandata A.R. all'organo amministrativo: l'offerta dovrà contenere le generalità del promissario acquirente e le condizioni del trasferimento, fra le quali, in particolare, il prezzo, le modalità di pagamento, le garanzie attive e passive e, ove esistente, copia dell'accordo stipulato con il promissario acquirente. L'organo amministrativo, entro cinque giorni dal ricevimento della raccomandata dell'offerente, comunicherà a mezzo di lettera raccomandata A.R. l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto (anche di eventuali azioni inopstate) dovrà far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata A.R. consegnata alle poste non oltre 30 giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) della sopraindicata comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) le azioni dovranno essere trasferite entro 30 giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente - a mezzo di raccomandata A.R. da inviarsi entro cinque giorni dalla scadenza del termine di cui sub. a) - l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi delle azioni offerte, della data fissata per il trasferimento e del notaio o dell'intermediario a tal fine designato dagli acquirenti.

11.2.2.2 Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, le azioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta, salvo diverso accordo tra gli stessi.

11.2.2.3 Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce proporzionalmente a favore di quei soci che abbiano dichiarato di valersene nella dichiarazione di esercizio della prelazione di cui al paragrafo 11.2.2.1 .a).

11.2.2.4 Qualora nella comunicazione sia indicato come promissario acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

11.2.3 La comunicazione dell'intenzione del socio offerente di trasferire le azioni formulata con le modalità sopraindicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'articolo 1326 c.c. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza della accettazione dell'altra parte. Da tale momento il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro soci.

11.2.4.1 La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

11.2.4.2 Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo dalla maggioranza dei soci (conteggiata per capitale) che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, questi ne daranno comunicazione all'organo amministrativo e al socio cedente e di conseguenza il prezzo sarà determinato dalle parti di comune accordo entro e non oltre 10 giorni.

Qualora entro tale termine non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà - entro 20 giorni dall'accettazione della nomina - il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente del Collegio dei Ragionieri di Brescia, su richiesta della parte più diligente.

Il prezzo definito di comune accordo dai soci o, in difetto, dall'arbitratore sarà valido per tutti i soci che abbiano manifestato la volontà di esercitare la prelazione nelle forme di cui sopra.

11.2.5.1 Nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto del valore corrente del patrimonio (e in particolare delle partecipazioni e degli immobili) della società, della sua redditività, dell'avviamento, nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal promissario acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

11.2.5.2 qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo indicato nell'offerta, il trasferimento a favore dei soci che abbiano esercitato il diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo dell'offerta; qualora invece il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore al prezzo dell'offerta, il trasferimento a favore dei soci che abbiano esercitato il diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore.

11.2.5.3 Tuttavia, qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore al prezzo dell'offerta, il socio che intende procedere al trasferimento avrà facoltà di desistere da tale sua intenzione dandone notizia all'organo amministrativo a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, che sarà inoltrata in copia anche a tutti i soci che abbiano esercitato la prelazione, nel termine di 10 giorni dal ricevimento della sopra citata determinazione dell'arbitratore. Ove il socio offerente si avvalga di tale facoltà, sia l'offerta che la comunicazione di esercizio della prelazione si intenderanno prive di effetto. Ove il socio offerente non si avvalga di tale facoltà, il trasferimento a favore dei soci che abbiano esercitato il diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore.

11.2.5.4 il costo dell'arbitratore sarà a carico:

a) dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo indicato nell'offerta, in proporzione alle rispettive partecipazioni, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore non sia inferiore al prezzo dell'offerta;

b) del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il 10% rispetto al prezzo dell'offerta;

c) per metà dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo, in proporzione alle rispettive partecipazioni, e per metà del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore non oltre il 10% rispetto al prezzo dell'offerta.

11.2.6.1 Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente.

11.2.6.2 Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopra indicati per la totalità delle azioni offerte, il socio cedente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte delle azioni stesse, sarà libero di trasferire la totalità delle azioni all'acquirente indicato nell'offerta, dopo aver esperito la procedura prevista dal paragrafo 11.4.1 e seguenti, entro tre mesi dal giorno di ricevimento della comunicazione inviata da parte dell'organo amministrativo a norma del precedente paragrafo 11.2.2.1, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte delle azioni, potrà entro lo stesso termine di tre mesi trasferire tale numero di azioni ai soci che hanno esercitato la prelazione.

11.3 Nel caso di vendita congiunta di azioni da parte di più soci la prelazione dovrà considerarsi efficacemente esercitata solo se avrà ad oggetto tutte le azioni poste in vendita.

Gradimento

11.4.1 In caso di trasferimento per atto tra vivi a soggetti che non siano già soci, è richiesto il preventivo gradimento dell'assemblea ordinaria.

11.4.2 Il gradimento potrà essere negato qualora l'acquirente delle azioni:

a) svolga attività che possa arrecare danno, anche d'immagine, alla società;

b) si trovi, per l'attività svolta, attualmente o potenzialmente in posizione di concorrenza o di conflitto d'interessi con la società;

c) si trovi portatore di interessi in grave conflitto con quelli della società.

Il gradimento potrà inoltre essere negato qualora l'acquirente non offra garanzie sufficienti in ordine alla propria capacità finanziaria o, per condizioni oggettive o per l'attività svolta, il suo ingresso in società possa risultare pregiudizievole per il perseguimento dell'oggetto sociale o confliggente con gli interessi della società.

11.4.3 L'organo amministrativo dovrà, senza indugio, attivare la decisione dell'assemblea perché si pronunci sul gradimento.

11.4.4 L'assemblea delibererà con le maggioranze previste per l'assemblea ordinaria dal presente statuto senza tener conto (ai fini dei quorum costitutivo e deliberativo) della partecipazione del socio alienante.

L'organo amministrativo dovrà comunicare con lettera raccomandata A.R. al socio alienante la decisione sul gradimento.

11.4.5 Qualora entro il termine di 60 giorni dal ricevimento della lettera di offerta di cui al paragrafo 11.2.2.1 al socio offerente non pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso e il socio potrà trasferire le azioni al terzo promissario acquirente indicato in offerta.

11.4.6 Qualora il gradimento venga negato al socio sarà concessa la facoltà di recesso.

Trasferimenti mortis causa

11.5 Le disposizioni di cui al paragrafo 11.4.1 e seguenti si applicano anche ai trasferimenti a causa di morte.

In tal caso, gli eredi e i legatari del socio defunto (che non siano già soci) dovranno comunicare con lettera raccomandata A.R. inviata alla società l'apertura della successione entro 90 giorni dalla morte del de cuius, con l'indicazione degli eredi e dei legatari e la descrizione delle azioni cadute in successione.

Fino a quando non sia stato espresso il gradimento per ciascun erede legatario con le procedure di cui sopra, gli eredi e i legatari non saranno iscritti nel libro dei soci, non saranno legittimati all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi inerenti alle azioni e non potranno alienare le azioni con effetto verso la società.

Quando il gradimento è negato, le azioni spettanti all'erede legatario non gradito saranno acquistate dagli altri soci (compresi gli eredi e i legatari graditi) in proporzione alle rispettive partecipazioni, salvo diverso accordo tra gli stessi.

La liquidazione delle azioni spettanti all'erede legatario non gradito avverrà al valore stabilito di comune accordo dalle parti o, in difetto, dall'arbitratore di cui sopra, nominato su richiesta della parte più diligente.

Art. 12. Recesso.

12.1 Hanno diritto di recedere per tutte le parti delle loro azioni i soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la modifica dell'oggetto sociale, quando consenta un cambiamento significativo dell'attività della società;
- b) la trasformazione della società;
- c) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;
- f) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto di partecipazione;
- g) in tutti gli altri casi previsti dalla legge come inderogabili.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà altresì ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater c.c.

I soci hanno altresì diritto di recedere in relazione al disposto dell'articolo 43 del presente statuto (introduzione soppressione della clausola compromissoria).

12.2 Non compete il diritto di recesso ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine;
- b) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

12.3 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata A.R.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua avvenuta conoscenza da parte del socio.

Le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute ed i relativi titoli devono essere depositati presso la sede sociale.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

12.4 Il socio ha diritto alla liquidazione delle azioni per le quali esercita il recesso.

Il valore delle azioni è determinato dagli amministratori, sentito il parere dell'organo di controllo, sulla base dei criteri stabiliti dalle norme di legge in materia.

Ciascun socio ha diritto di prendere visione della determinazione di valore di cui sopra e ottenerne copia a sue spese.

Qualora il socio che esercita il recesso, contestualmente alla dichiarazione di esercizio del recesso, contesti il valore delle azioni determinato da parte dell'organo amministrativo, il valore di liquidazione delle stesse è determinato, entro novanta giorni dall'esercizio del diritto di recesso, tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, su istanza della parte più diligente. Si applica l'articolo 1349, comma primo c.c.

12.5 Gli amministratori offrono in opzione le azioni del socio recedente agli altri soci in proporzione al numero delle azioni da ciascuno possedute.

Se vi sono obbligazioni convertibili in azioni Olymbos spa o warrants o altri titoli che diano diritto ad acquistare o sottoscrivere azioni Olymbos spa, il diritto d'opzione spetta anche ai possessori di questi in concorso con i soci, sulla base del rapporto di cambio.

L'offerta di opzione è depositata presso il registro delle imprese entro quindici giorni dalla determinazione definitiva del valore di liquidazione delle azioni del socio receduto, prevedendo un termine per l'esercizio del diritto d'opzione non inferiore a trenta giorni dal deposito dell'offerta. Dell'avvenuto deposito dell'offerta l'organo amministrativo darà immediata comunicazione ai soci a mezzo di lettera raccomandata A.R.

Coloro che esercitano il diritto d'opzione, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione nell'acquisto delle azioni che siano rimaste inopstate.

Le azioni inopstate possono essere collocate dall'organo amministrativo anche presso terzi.

In caso di mancato collocamento delle azioni, le azioni del socio che ha esercitato il diritto di recesso vengono rimborsate mediante acquisto dalla società utilizzando riserve disponibili anche in deroga a quanto previsto dall'articolo 2357, comma terzo c.c.

Qualora non vi siano utili o riserve disponibili, deve essere convocata l'assemblea straordinaria per deliberare la riduzione del capitale sociale o lo scioglimento della società.

Alla deliberazione di riduzione del capitale sociale si applicano le disposizioni dell'articolo 2445, comma secondo, terzo e quarto c.c.; ove l'opposizione sia accolta la società si scioglie.

Art. 13. Unico socio.

13.1 Quando le azioni risultano appartenere ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori, ai sensi dell'articolo 2362 c.c., devono depositare per l'iscrizione nel registro delle imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o di costituzione, del domicilio o della sede e cittadinanza dell'unico socio.

13.2 Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori ne devono depositare la dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

13.3 L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

13.4 Le dichiarazioni degli amministratori devono essere depositate entro trenta giorni dall'iscrizione nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 14. Soggezione ad attività di direzione e controllo

14. La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497-bis, comma secondo c.c.

Art. 15. Competenze dell'assemblea ordinaria.

15. L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto.

Sono inderogabilmente riservate alla competenza dell'assemblea ordinaria:

- a. l'approvazione del bilancio e la distribuzione di dividendi;
- b. la nomina e la revoca degli amministratori; la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e, quando previsto, del soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- c. la determinazione del compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilita dallo statuto;
- d. la deliberazione sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

Art. 16. Competenze dell'assemblea straordinaria.

16.1 Sono di competenza dell'assemblea straordinaria:

- a. le modifiche dello statuto, salvo quanto previsto dal presente statuto;
- b. la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;
- c. l'emissione degli strumenti finanziari di cui all'articolo 7 del presente statuto;
- d. l'emissione di prestiti obbligazionari di cui all'articolo 8 del presente statuto;
- e. la costituzione di patrimoni destinati di cui all'articolo 9 del presente statuto;
- f. le altre materie ad essa attribuite dalla legge e dal presente statuto.

16.2 L'attribuzione all'organo amministrativo di delibere che per legge spettano all'assemblea non fa venire meno la competenza principale dell'assemblea, che mantiene il potere di deliberare in materia.

Art. 17. Convocazione dell'assemblea.

17.1 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

17.2 L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune in cui è posta la sede sociale purché in Italia.

17.3 In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale oppure mediante provvedimento del tribunale su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno un quinto del capitale sociale.

17.4 L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati per via telematica;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno;
- le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

17.5 L'assemblea viene convocata mediante pubblicazione, almeno quindici giorni prima dell'assemblea, dell'avviso nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica o, a discrezione dell'organo amministrativo, mediante raccomandata a mano controfirmata dall'interessato per ricevuta ovvero plico raccomandato A.R. o telegramma o fax o messaggio di posta elettronica comunicato ai soci, amministratori e sindaci della società almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Art. 18. Assemblee di seconda e ulteriore convocazione.

18.1 Nell'avviso di convocazione potranno essere previste date per la seconda e ulteriori convocazioni per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda o ulteriore convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione. L'avviso di convocazione può indicare al massimo due date ulteriori per le assemblee successive alla seconda.

18.2 L'assemblea di ulteriore convocazione non può tenersi il medesimo giorno dell'assemblea di precedente convocazione.

Art. 19. Assemblea totalitaria.

19.1 Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e la maggioranza dei componenti dell'organo di controllo.

19.2 In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione (ed alla votazione) degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 20. Assemblea ordinaria: determinazione dei quorum.

20.1 L'assemblea ordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

20.2 L'assemblea ordinaria in seconda o ulteriore convocazione è regolarmente costituita qualunque sia la parte di capitale sociale rappresentata.

20.3 L'assemblea ordinaria, in prima, seconda e in ogni ulteriore convocazione, delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Tuttavia non si intende approvata la delibera che rinuncia o che transige sull'azione di responsabilità nei confronti degli amministratori, se consta il voto contrario di almeno un quinto del capitale sociale.

Art. 21. Assemblea straordinaria: determinazione dei quorum.

21 L'assemblea straordinaria sia in prima, che in seconda e ogni ulteriore convocazione è regolarmente costituita e delibera con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

Art. 22 Norme per il computo dei quorum

22.1 Nel computo del quorum costitutivo non si considera il capitale sociale rappresentato da azioni prive del diritto di voto.

22.2 Le azioni proprie e le azioni possedute dalle società controllate sono computate ai fini del calcolo del quorum costitutivo e del quorum deliberativo, ma non possono esercitare il diritto di voto.

22.3 Le azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea; le medesime azioni (salvo diversa disposizione di legge) e quelle per le quali il diritto di voto non è esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo delle maggioranze necessarie all'approvazione della delibera.

22.4 La mancanza del quorum costitutivo rende impossibile lo svolgimento dell'assemblea; in tal caso la stessa potrà tenersi in seconda o ulteriore convocazione.

22.5 Il quorum costitutivo è verificato all'inizio dell'assemblea e prima di ogni votazione. La mancanza del quorum costitutivo impedisce lo svolgimento della votazione. Qualora il quorum costitutivo venga meno dopo la valida costituzione dell'assemblea, il presidente dovrà dichiarare sciolta l'assemblea. Le deliberazioni approvate sino al venire meno del quorum costitutivo restano valide ed acquistano efficacia ai sensi di legge.

Per la trattazione degli altri argomenti all'ordine del giorno occorre convocare una nuova assemblea, anche se il quorum costitutivo è venuto meno nel corso di una assemblea in prima convocazione.

Art. 23. Rinvio dell'assemblea.

23. I soci intervenuti che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale hanno il diritto di ottenere il rinvio dell'assemblea a non oltre cinque giorni, qualora dichiarino di non essere sufficientemente informati sugli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 24. Legittimazione a partecipare alle assemblee ed a votare.

24.1 I soci (anche ai fini degli adempimenti di cui al terzo comma dell'articolo 2370 c.c.) devono depositare almeno due giorni prima della data fissata per l'assemblea presso la sede sociale o presso le banche indicate nell'avviso di convocazione i propri titoli (o certificati), al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea. Le azioni non possono essere ritirate prima della fine dell'assemblea.

24.2 Gli azionisti hanno diritto di voto in misura proporzionale al valore della propria partecipazione.

Art. 25. Rappresentanza del socio in assemblea: le deleghe.

25.1 Fermi i divieti di cui all'articolo 2372 c.c., i soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delegati. Essi devono dimostrare la propria legittimazione mediante documento scritto. La società acquisisce la delega agli atti sociali.

25.2 La delega non può essere rilasciata con il nome del delegato in bianco ed è sempre revocabile, nonostante ogni patto contrario. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

25.3 Se il socio ha conferito la delega ad un ente giuridico, il legale rappresentante di questo rappresenta il socio in assemblea.

In alternativa l'ente giuridico può essere rappresentato da un suo dipendente o collaboratore, anche se ciò non sia espressamente previsto dalla delega.

25.4 La stessa persona non può rappresentare più di venti soci.

25.5 Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativo della società.

25.6 Le deleghe non possono essere rilasciate a società controllate, né a loro dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativi.

Art. 26. Presidente e segretario dell'assemblea. Verbalizzazione.

26.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

26.2 L'assemblea nomina un segretario anche non socio. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

26.3 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

26.4 Per quanto concerne la disciplina dei lavori assembleari, l'ordine degli interventi, le modalità di trattazione dell'ordine del giorno, il presidente ha il potere di proporre le procedure che possono però essere modificate con voto della maggioranza assoluta degli aventi diritto al voto.

26.5 Il verbale dell'assemblea deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione, e deve essere sottoscritto dal presidente, dal segretario o dal notaio.

26.6 Il verbale deve indicare:

- a) la data dell'assemblea;
- b) l'identità dei partecipanti ed il capitale sociale rappresentato da ciascun socio (anche mediante allegato);
- c) le modalità e i risultati delle votazioni;
- d) l'identità dei votanti con la precisazione se abbiano votato a favore, contro, o si siano astenuti, anche mediante allegato;
- e) su espressa richiesta degli intervenuti, la sintesi delle loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 27. Procedimento assembleare: svolgimento dei lavori.

27.1 L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto.

Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

27.2 Fermo quanto sopra, l'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, con modalità delle quali dovrà essere dato atto nel verbale.

Art. 28. Modalità di voto.

28. Il voto è espresso in modo palese non essendo ammesso il voto segreto. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

Art. 29. Annullamento delle deliberazioni assembleari.

29. L'azione di annullamento delle delibere è regolata a norma di legge.

Art. 30. Competenza e poteri dell'organo amministrativo.

30.1 La gestione dell'impresa spetta esclusivamente all'organo amministrativo, che compie tutte le operazioni ordinarie e straordinarie necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale, ferma restando la necessità di preventiva autorizzazione nei casi eventualmente richiesti dalla legge.

30.2 Sono inoltre attribuite all'organo amministrativo le seguenti competenze:

- a) l'istituzione e la soppressione di sedi secondarie;
- b) l'indicazione di quali amministratori abbiano la rappresentanza della società;
- c) l'adeguamento dello statuto sociale a disposizioni normative.

Art. 31. Divieto di concorrenza.

31. Gli amministratori non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 c.c.

Art. 32. Composizione dell'organo amministrativo.

32. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da tre a cinque membri anche non soci.

Art. 33. Nomina e sostituzione dell'organo amministrativo.

33.1 Spetta all'assemblea ordinaria provvedere alla nomina dell'organo amministrativo.

33.2 Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

33.3.1 Qualora venga meno la maggioranza degli amministratori, cessa l'intero consiglio con effetto dalla data della nomina dei nuovi amministratori.

33.3.2 In tal caso, l'assemblea per la nomina dei nuovi amministratori è convocata d'urgenza dagli amministratori rimasti in carica o, in difetto, dal collegio sindacale.

Art. 34. Presidente del consiglio di amministrazione.

34.1 Il consiglio di amministrazione, nella prima adunanza successiva alla sua nomina, elegge tra i propri componenti il presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea.

34.2 Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

34.3 Il consiglio nomina di volta in volta un segretario anche al di fuori dei suoi membri.

Art. 35. Organi delegati.

35.1 Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'articolo 2381 c.c., parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

35.2 L'organo amministrativo può altresì disporre che venga costituito un comitato esecutivo del quale fanno parte di diritto il presidente, nonché tutti i consiglieri muniti di delega.

Per la convocazione, la costituzione e il funzionamento del comitato esecutivo valgono le norme previste per il consiglio di amministrazione; le deliberazioni sono prese a maggioranza dei voti dei presenti.

35.3 All'organo amministrativo spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nelle deleghe, oltre che il potere di revocare le deleghe.

35.4 Non possono essere attribuite agli organi delegati le competenze di cui all'articolo 2381, comma quarto c.c.

35.5 Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione ed all'organo di controllo gestionale con cadenza almeno semestrale.

35.6 L'organo amministrativo può nominare direttori generali e procuratori speciali, determinandone i poteri.

Art. 36. Delibere del consiglio di amministrazione.

36.1 Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove purché in Italia, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal presidente, dal collegio sindacale o anche da uno solo dei consiglieri di amministrazione.

36.2 La convocazione è fatta almeno cinque giorni prima della riunione con plico raccomandato A.R. o telegramma o fax o messaggio di posta elettronica.

36.3 Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta mediante telegramma o fax o messaggio di posta elettronica con preavviso di almeno due giorni.

36.4 Il consiglio delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

I consiglieri astenuti o che si siano dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza (quorum deliberativo).

36.5 Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche in audio/videoconferenza, purché sussistano le garanzie di cui all'articolo 27.1 del presente statuto.

36.6 Il consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i sindaci.

36.7 Le riunioni del consiglio sono presiedute dal presidente ovvero, in caso di sua assenza, dall'amministratore più anziano per età.

36.8 Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 37. Rappresentanza sociale.

37.1 La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione e, nell'ambito dei poteri loro attribuiti, agli eventuali consiglieri delegati.

37.2 La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori ed agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità ed i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 38. Remunerazione degli amministratori.

38.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. Agli stessi può essere riconosciuto dall'assemblea un compenso annuale, anche in relazione ai risultati conseguiti, e/o un'indennità per la cessazione dalla carica.

38.2 La remunerazione degli amministratori investiti della carica di presidente o consigliere delegato è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale, nel rispetto dei limiti massimi determinati dall'assemblea.

38.3 L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

38.4 La società assume a proprio carico, anche nei confronti delle pubbliche amministrazioni o degli enti che gestiscono i tributi, il debito per sanzioni conseguenti a violazioni che gli organi sociali (amministratori e/o sindaci) commettano nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri.

L'assunzione vale nei casi di violazione senza dolo ed è in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione abbia agito volontariamente in danno della società.

È altresì esclusa nei casi in cui la colpa abbia quelle connotazioni di particolari gravità definite dalla legge.

La particolare gravità della colpa si intende provata quando i competenti giudici, investiti della controversia, si saranno pronunciati in senso analogo o quando venga riconosciuto dallo stesso autore della violazione.

Art. 39. Collegio sindacale.

39.1 Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile, qualora la nomina del revisore contabile non sia obbligatoria per legge o qualora l'assemblea deliberi in tal senso.

39.2 L'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e ne determina il compenso per tutta la durata dell'incarico.

39.3 Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 e articolo 2409 bis, terzo comma, c.c. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

39.4 I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio viene ricostituito.

39.5 Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Art. 40. Il revisore contabile.

40. Quando sia obbligatorio per legge, l'assemblea nomina il revisore o la società incaricata del controllo contabile che, anche mediante scambi di informazioni con il collegio sindacale, svolge le verifiche e compie le operazioni previste dagli artt. 2409 bis e ss. c.c.

Art. 41. Bilancio e utili.

41.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

41.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi diversamente.

Art. 42. Scioglimento e liquidazione.

42.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

42.2 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve senza indugio effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge.

42.3 L'assemblea straordinaria, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando altresì:

- a) il numero dei liquidatori;
- b) in caso di pluralità di liquidatori, il presidente e le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- c) a chi spetta la rappresentanza della società;
- d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 43. Clausola compromissoria.

43.1 Qualsiasi controversia dovesse sorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente del Collegio dei Ragionieri del luogo ove ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 20 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

43.2 L'arbitro dovrà decidere entro 180 giorni dalla nomina. L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

43.3 L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

43.4 Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

43.5 Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

Art. 44. Rinvio alla legge.

44.1 Per quanto non espressamente previsto in questo statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel c.c. e alle leggi speciali in materia di società per azioni.

Septième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme Administrateur Unique de la société:

Madame Silvia FIDANZA, née à Varese (Italie), le 7 août 1974, demeurant à Manerbio/BS, Via Lussu 2 (Italie), Code Fiscal FDNSLV74M47L682W;

2.- de nommer comme Président du Conseil des Réviseurs de la société:

Monsieur Guido BALLERIO, né à Brescia (Italie), le 10 décembre 1968, demeurant à Brescia, Via Cefalonia 55 (Italie), Code Fiscal BLLGDU68T10B157G;

3.- de nommer comme Réviseurs Effectifs de la société:

- Madame Luciana DOTTI, née à Brescia (Italie), le 6 août 1962, demeurant à Brescia, Via Rose 6 (Italie), Code Fiscal DTTLCN62M46B157Q;

- Madame Cristina PIOTTI, née à Brescia (Italie), le 21 août 1968, demeurant à Brescia, Via Martinengo Cesaresco 1/B (Italie), Code Fiscal PTTTST6868M61B157J;

4.- de nommer comme Réviseurs Suppléants de la société:

- Monsieur Gianluigi VIELMI, né à Brescia (Italie), le 12 décembre 1965, demeurant à Botticino Sera, Via Ugo La Malfa 6/8 (Italie), Code Fiscal VLMGLG65T12B157O;

- Monsieur Flavio ZAMBONI, né à Brendola/VI (Italie), le 17 mai 1944, demeurant à Bovezzo/BS, Via Venezia 4 (Italie), Code Fiscal ZMBFLV44E17B143N.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Silvia FIDANZA, née à Varese (Italie), le 7 août 1974, demeurant à I-25025 Manerbio/BS, Via Lussu 2 (Italie), et à Monsieur Eugenio BALLERIO, né à Brescia le 26 janvier 1938, demeurant à I-25124 Brescia, via Cefalonia 55 (Italie), individuellement ou conjointement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

98944

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: DISTEFANO - THILL - ROSSI - J. SECKLER.

Enregistré douze rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 7 juillet 2005. Volume 532, folio 27, case 4. — Reçu douze EUROS 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099724/231/623.

(080114647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Orconsult Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 43.352.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.08.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099703/307/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11657. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Institut Mobilier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 37.773.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099690/6144/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00633. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Sotraloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 83.783.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

S'est tenue par-devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme SOTRALOC S.A., ayant son siège social à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière, inscrite au RCSL sous le numéro B 83.783,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 13 août 2001, publié au Mémorial C numéro 215 du 7 février 2002 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel DECHEN, gérant, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Louise KHACER, sans état, demeurant à Sandweiler.

Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. La société anonyme CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B 83.211 et ayant son siège social à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière, est devenue l'actionnaire unique de la Société;

2. La société CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A. a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, de prendre la qualité de liquidateur;

3. La société CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A. déclare qu'elle reprend par la présente tout les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

5. La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

6. La société CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A. donne pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

7. Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., 23, rue du Cimetière à L-5214 Sandweiler.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dechen, V. Baraton, L. Khacer, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2350. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 31 juillet 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008099729/225/46.

(080114621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**Agfa Graphics S.A., Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Agfa Belgique S.A.).**

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 22.443.

—
EXTRAIT

La succursale luxembourgeoise Agfa Belgique S.A. a changé sa dénomination sociale avec effet au 29 juin 2006.

Sa nouvelle dénomination sociale à partir de cette même date est Agfa Graphics S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agfa Belgique S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099603/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06755. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Leisure Resources International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 37.044.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099605/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12478. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

STAM Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099606/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00981. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**Happy Mould International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Espace One).**

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 98.131.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of partners of "Espace One" (the "Company"), a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with its registered office at L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on December 23, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of February 5, 2004, number 147.

The meeting was opened with Mrs Pierre-Yves CHAMPAGNON, private employee, residing in Luxembourg in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr Mathieu GANGLOFF, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Kai HENNEN, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1.- Change of the name of the Company into «Happy Mould International Holdings Luxembourg S. à r.l.» and subsequent amendment of the articles of incorporation of the Company.

2.- Miscellaneous.

II.- The partners present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the partners represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III.- It appears from the attendance list that all the shares representing the entire share capital are duly represented at this meeting.

IV.- The present meeting is regularly constituted and may deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the Company from Espace One to "Happy Mould International Holdings Luxembourg S. à r.l.", and to amend Article three of the articles of incorporation so as to read henceforth as follows:

" **Art. 3.** The Company is incorporated under the name of Happy Mould International Holdings Luxembourg S.à r.l."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence a Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Espace One» (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 5 février 2004 numéro 147.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Yves CHAMPAGNON, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Monsieur Kai HENNEN, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la Société en «Happy Mould International Holdings Luxembourg S. à r.l.» et modification subséquente des statuts de la Société.

2.- Divers.

II.- Les associés présents et représentés et le nombre de parts détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à l'Assemblée.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de Espace One en «Happy Mould International Holdings Luxembourg S.à r.l.» et de modifier l'Article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de «Happy Mould International Holdings Luxembourg S. à r.l.» »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est noté qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-Y. CHAMPAGNON, M. GANGLOFF, K. HENNEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29640. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008099770/242/84.

(080114571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Creare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 33.685.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099766/689/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12703. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Socare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 51.854.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099753/689/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12720. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Assurisk, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 30.328.

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSURISK, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.328, constituée suivant acte notarié en date du 20 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 230 du 22 août 1989 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 11 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Ivo Bauwens, managing director, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Tamara de la Vallée, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 22 avril 2008 par absorption de la société Secura Luxembourg S.A., en abrégé SECURLUX.

2. Augmentation du capital social à concurrence de € 1.085.198,66 pour le porter de son montant actuel de € 29.634.271,14 à € 30.719.469,80 par l'émission de 13 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 83.476,82 et libération par apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 31 décembre 2007 de la société Secura Luxembourg S.A., en abrégé SECURLUX à la Société.

3. Affectation de la différence entre la valeur nette comptable de la société Secura Luxembourg S.A., en abrégé SECURLUX et le montant de l'augmentation de capital du point deux de l'ordre du jour.

4. Attribution aux actionnaires de la société Secura Luxembourg S.A., en abrégé SECURLUX des actions nouvelles émises avec jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication du projet de fusion du 22 avril 2008 établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 10 juin 2008, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 6 mai 2008 de Madame Odette PAULY, 1^{er} Vice-Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, savoir la société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme ASSURISK (ci-après la "Société") et la société anonyme Secura Luxembourg S.A., en abrégé SECURLUX (ci-après la "SECURLUX"), avec siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de SECURLUX.

L'assemblée décide cependant que la fusion est effective du point de vue comptable au 1^{er} janvier 2008 et non au 31 décembre 2007 comme indiqué dans le projet de fusion.

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi en date du 19 mai 2008 par CLERC, préqualifiée.

Ce rapport conclut comme suit:

«Au cours de notre mission, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent ou que la méthode d'évaluation employée par les Conseils d'Administration pour déterminer le rapport d'échange n'est pas adéquate en l'espèce.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présente acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-six cents (EUR 1.085.198,66), pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions six cent trente-quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatorze cents (EUR 29.634.271,14) à trente millions sept cent dix-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 30.719.469,80), par l'émission de treize (13) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 83.476,82). Les actions nouvelles sont libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de SECURLUX à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par SECURLUX au point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2008 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la société absorbante pour une valeur d'un million six cent quatre mille quatre cent soixante-six euros (EUR 1.604.466) ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 31 décembre 2007.

Une copie dudit état comptable restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport par SECURLUX de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, les treize (13) actions nouvellement émises sont attribuées à l'actionnaire de SECURLUX.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la différence entre la valorisation de SECURLUX et le montant de l'augmentation de capital d'un million quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-six cents (EUR 1.085.198,66), soit cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-sept euros et trente-quatre cents (EUR 519.267,34), soit affectée comme prime de fusion inclus dans un poste des capitaux propres.

Cinquième résolution

L'assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom de l'actionnaire de SECURLUX.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente millions sept cent dix-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 30.719.469,80) représenté par trois cent soixante-huit (368) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 83.476,82) chacune.»

Autorisation du Commissariat aux Assurances

Une copie de l'autorisation du Commissariat aux Assurances et du Ministère compétent restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Constatation

L'assemblée constate que les actionnaires de SECURLUX ont approuvé la fusion par assemblée générale en date d'aujourd'hui.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente un apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BAUWENS, T. DE LA VALLEE, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008, LAC/2008/26195. - Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008099727/7241/130.

(080114638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

SECURLUX, Secura Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 33.462.

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Secura Luxembourg S.A., en abrégé SECURLUX, avec siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.462, constituée suivant acte notarié en date du 23 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 359 du 3 octobre 1990 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Ivo Bauwens, managing director, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Tamara de la Vallée, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur EURCO S.A. Décharge à donner.
2. Approbation du projet de fusion du 22 avril 2008.
3. Transmission universelle par la Société de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société anonyme ASSURISK, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.328.

4. Dissolution de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 10 juin 2008, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 6 mai 2008 de Madame Odette PAULY, 1^{er} Vice-Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, savoir la société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs EURCO S.A., Messieurs Ivo Bauwens et Guido Segers et par vote spécial leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme ASSURISK tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société ASSURISK.

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi en date du 19 mai 2008 par CLERC, préqualifiée.

Ce rapport conclut comme suit:

«Au cours de notre mission, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent ou que la méthode d'évaluation employée par les Conseils d'Administration pour déterminer le rapport d'échange n'est pas adéquate en l'espèce.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ASSURISK, la fusion a les effets suivants:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société est transféré à ASSURISK avec effet comptable au 1^{er} janvier 2008 et non au 31 décembre 2007 comme indiqué dans le projet de fusion;

- b. les actionnaires de la Société deviennent actionnaires de ASSURISK;
- c. la Société cesse d'exister.

Autorisation du Commissariat aux Assurances

Une copie de l'autorisation du Commissariat aux assurances et du Ministère compétent restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BAUWENS, T. DE LA VALLEE, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008, LAC/2008/26194. - Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008099726/7241/90.

(080114585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Construtec Commerce s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 34.146.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société anonyme CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., avec siège à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière, inscrite au RCSL sous le numéro B 47.839, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 22 avril 1987 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée général actée par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange, en date du 12 mai 1997.

Ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Marcel DECHEN, gérant, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.
- Madame Louise KHACER, sans état, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

Laquelle a déclaré:

Qu'en suite de cessions de parts sous seing privé en date du 31 décembre 2007, elle est devenue l'unique associée de la société à responsabilité limitée CONSTRUTEC COMMERCE s.à r.l. avec siège à Sandweiler, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 34.146, constituée sous la dénomination de CONSTRUTEC PEINTURE s.à r.l. par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 14 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 463 de l'année 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 2004 publiée au Mémorial C numéro 367 du 22 avril 2005.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associée et sont approuvés par elle.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué à l'associée.

Que la comparante n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, la comparante, par ses représentants préqualifiés, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte et pour autant que de besoin approuve la cession de parts ci-dessus relatée.
2. La société CONSTRUTEC COMMERCE s.à r.l. est liquidée avec effet immédiat.
3. Pour autant que de besoin, CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., préqualifiée, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.

4. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège du liquidateur.

5. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associée susdite en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux représentants de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dechen, L. Khacer, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2351. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 31 juillet 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008099732/225/47.

(080114616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Neoval, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.451.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Renaud Vercouter

Gérant

Référence de publication: 2008099733/8782/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01584. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Neoval, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.451.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Renaud Vercouter

Gérant

Référence de publication: 2008099734/8782/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01587. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

**Kelos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fairacre Properties (Lux) 6 S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.152.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of July.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FIDEOS, a limited company under Luxembourg law, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies, section B, under the number 114.678,

here represented by Ms Carine LANGEHEGERMANN, private employee, residing professionally at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg

by virtue of a proxy delivered to her under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of Fairacre Properties (Lux) 6 S.à r.l, a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies, section B, under the number 118.152, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on June 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1815 of September 28, 2006,

and that it has taken the following resolution:

Unique resolution

The sole partner decides to change the name of the Company into Kelos Investments S.à r.l. and subsequently amends article four of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 4.** The Company exists under the name of "Kelos Investments S.à r.l."."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred euro (700.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FIDEOS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.678,

ici représentée par Mademoiselle Carine LANGEHEGERMANN, employée privée, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de Fairacre Properties (Lux) 6 S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.152, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1815 du 28 septembre 2006,

et qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société en "Kelos Investments S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La Société existe sous la dénomination de "Kelos Investments S.à r.l."."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros (700.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LANGEHEGERMANN; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2008. Relation GRE/2008/3185. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099779/231/79.

(080114710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

CERATIZIT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 17.122.

Le bilan au 29/02/08 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099771/1100/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04196. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

LDV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099781/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12822. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Cravatterie Philippe II sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 47.597.

Acte de cession des parts sociales

Il a été convenu entre

1- Costa Maria-Grazia, rue Saint Dié, 20, à 6700 Arlon

2- Costa Nunziata, rue Saint Dié, 20, à 6700 Arlon

Dénommés les vendeurs et

Costa Antonino, rue Auguste Leblanc, 14, à 5000 Namur

Bertazzo Linda, domicilié à F-57240 Hayange, rue de Veymerange, 3

Dénommés les acquéreurs,

Ce qui suit:

Les vendeurs vendent aux acquéreurs, qui acceptent, la pleine propriété de l'intégralité des actions souscrites dans la société Cravatterie Philippe II sàrl constituée suivant acte de Me Martine WEYNANDY, notaire de résidence à Clervaux le 22 avril 1994.

Les acquéreurs paient aux vendeurs, qui en donnent par la présente bonne et valable quittance pour l'avoir reçu à l'instant même, le prix de 1.250 €.

Il résulte donc de ces cessions de part sous seing privé en date du 31 mai 2003 que au 31 mai 2003, la répartition des parts est la suivante:

- COSTA ANTONINO, 450 parts
- BERTAZZO LINDA, 50 parts.

La valeur de cession de chacune des parts est de 250 €.

Fait en double exemplaire, à Luxembourg, le 31 mai 2003.

Pour extrait conforme

Bertazzo Karine

Gérante

Référence de publication: 2008099963/2426/32.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08179. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Madinfo S.à.r.l (Management Des Informations), Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. MAD'INFO (Management Assistance Développement en INFOmatique) S.à r.l.).

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.816.

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Daniel RAKOTOZAFY, informaticien diplômé, demeurant F-57700 Hayange, 11, rue Foch, (France),

ici représenté par Monsieur Simon HENIN, expert-comptable, né à Liège (Belgique), le 29 juillet 1975, demeurant à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "MAD'INFO (Management Assistance Développement en INFOmatique) S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 59816, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, instrumentant en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 542 du 2 octobre 1997,

et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate que suite à la conversion du capital social en euros du 22 août 2002, ce dernier est fixé à 12.394,68 EUR, représenté par 500 parts sociales de 24,78936 EUR chacune.

L'associé unique décide:

- d'augmenter le capital social à concurrence de 105,32 EUR, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR, sans création de parts sociales nouvelles; le montant de 105,32 EUR étant versée en numéraire par l'associé unique, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément;

- de fixer la valeur nominale des 500 parts sociales à 25,- EUR chacune; et

- de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, intégralement libérées."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet le conseil informatique consistant dans la prestation à titre professionnel de services en matière informatique, et plus généralement de tous traitements de données, signes et signaux.

La société a en outre pour objet l'importation et l'exportation de tous types de biens et de produits.

La société pourra également s'intéresser à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en "Madinfo S.à.r.l (Management Des Informations)" et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Madinfo S.à.r.l (Management Des Informations)"."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (première phrase).** Le siège social est établi à Strassen."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et l'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HENIN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2008. Relation GRE/2008/2772. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099931/231/72.

(080115300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

SGAM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.970.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 15 mai 2008

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur François BAZIN, résidant professionnellement au 170, place Henri Ragnault, F-92043 Paris - La Défense Cedex, de son mandat d'administrateur avec effet au 15 mai 2008.

EURO-VL Luxembourg S.A., LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008099822/3451/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07110. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Socgen International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.838.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 15 mai 2008

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur François BAZIN, résidant professionnellement au 170, place Henri Ragnault, F-92043 Paris - La Défense Cedex, de son mandat d'administrateur avec effet au 15 mai 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008099825/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

DBFlow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.388.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 2 juin 2008

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Patricia JUPILLE, Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited, 77 Strovolou, Strovolos Center Office 204, 2018 Strovolos jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2014.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Pour DBFLOW S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099867/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10404. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

4X4 by Kontz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 55.456.

—
L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ SARL", établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85419,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "4X4 by Kontz", établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55456, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 1^{er} octobre 1996,

que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 208 du 8 mars 2005,

et qu'elle a pris, par son mandataire les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par l'émission et la création de huit mille cinq cents (8.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les huit mille cinq cents (8.500) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ SARL", prédésignée, et libérées par la souscriptrice

prédite moyennant incorporation de réserves disponibles à concurrence de deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR).

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues par l'associée unique, la société à responsabilité limitée "SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ SARL", établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville."

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la Société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de deux mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MERSY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2008. Relation GRE/2008/2947. — Reçu Douze euros 12, - €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099890/231/56.

(080115588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Blue Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.676.

STATUTS

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

ici représenté par Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 20 juin 2008.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BLUE FIN S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets,

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 6.200 (six mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

L'actionnaire qui a l'intention de céder toutes ou une partie de ses actions doit en informer, au préalable, les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires, dans les conditions mentionnées ci-dessous, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

L'offre du cédant, qui devra mentionner les nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la nature même du négoce de transfert ne prévoit pas le paiement d'un prix de cession ou que le paiement du prix de cession intervienne autrement qu'en numéraire, les autres actionnaires pourront acquérir les actions proposées en versant au cédant, la somme qui sera déterminée d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), ou à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Dans les 7 (sept) jours suivant la notification de l'actionnaire cédant, le conseil d'administration notifiera aux autres actionnaires le contenu de la lettre.

- Dans le mois qui suit la notification par le conseil d'administration de l'offre, le timbre de la poste faisant foi, chacun des autres actionnaires a le droit d'exercer son droit de préemption et de communiquer sa décision au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

La société ne reconnaîtra pas comme actionnaire une personne détenant des actions de la société qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou non convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 6.200 (six mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Vania BARAVINI, prénommée	1.000	5.000
2. Thierry FLEMING, prénommé	5.200	26.000
TOTAUX	6.200	31.000

Les 6.200 (six mille deux cents) actions ainsi qu'une prime d'émission globale de EUR 35.000 (trente-cinq mille euros) ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 66.000 (soixante-six mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.252,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Madame Vania BARAVINI, employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Thierry FLEMING, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the second day of July.

Before us M^e Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mrs Vania BARAVINI, private employee, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
2. Mr Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

duly represented by Mrs Vania BARAVINI, private employee, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of a proxy dated June 20th, 2008.

Said proxy signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - registered office - duration - object - capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of "BLUE FIN S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty one thousand Euro) divided into 6,200 (six thousand two hundred) shares with a nominal value of EUR 5 (five Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must prior inform the other shareholders.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder, pursuant to the conditions mentioned hereafter. Private covenants under private seal agreed amongst all shareholders could fail to comply with these conditions.

The offer of the transferor which shall be notified to the board of directors by registered mail, shall mentioned the name, forename, profession and residence of the proposed transferee, the price and conditions of payment of the transfer.

If the business nature of the transfer does not provide for the payment of a purchase price, or if the purchase price is not paid in cash, the other shareholders should acquire the shares by transferring to the transferor the price amount that shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert appointed at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- Within 7 (seven) days following the notification by the transferor, the board of directors shall notify to the other shareholders the content of the letter.

- Within 1 (one) month following the notification by the board of directors of the transferor's offer, the postage stamp proving it, each shareholder may exercise his pre-emption right and inform the board of directors he wishes to purchase the shares to be sold by registered mail, failing which he shall loose his right of preemption.

The company will not recognize as shareholder a person who holds the shares of the company which have not been acquired or are not held in conformity with the above mentioned dispositions.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or non-convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of June, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January, 1st and ends on December, 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 6,200 (six thousand two hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. Mrs Vania BARAVINI, prenamed	1,000	5,000
2. Mr Thierry FLEMING, prenamed	5,200	26,000

TOTAL	6,200	31,000
-------------	-------	--------

The 6,200 (six thousand two hundred) shares as well as a global share premium of EUR 35,000 (thirty-five thousand Euro) have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 66,000 (sixty-six thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,252.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, born on July 24, 1948 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Mrs Vania BARAVINI, private employee, born on May 21, 1964 in Esch-sur-Alzette, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on January 12, 1955 in Cesena (Italy), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr Thierry FLEMING, prenamed is appointed as the chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 juillet 2008, LAC/2008/27805. — Reçu trois cent trente Euros (EUR 330,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008099945/208/398.

(080115559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Champignac, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.675.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- La société HYPERION CONSULTANTS S.A., ayant son siège au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Microjacket 553042, document 1074753

ici représentée par Mademoiselle Nathalie JACQUEMART, employée privée, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 juin 2008.

- La société MORALES INVESTORS SA, ayant son siège social au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Microjacket 380951, document 117030

ici représentée par Nathalie JACQUEMART, employée privée, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 juin 2008.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CHAMPIGNAC".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et licences y reliées et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS CENTS DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré EUR
Hyperion Consultants SA, précitée	309	30.900
Morales Investors SA, précitée	1	100
Total	310	31.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ Euros 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans:

- a.- Maître Michaël Dandois, avocat à la cour, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
 - b.- Maître Antoine Meynial, avocat à la cour, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
 - c.- Monsieur Stéphane Warnier, employé privé, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- Maître Michaël Dandois est désigné président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans:

CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602, 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 juillet 2008, LAC/2008/27795. - Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008099982/208/162.

(080115552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Siv-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 43.483.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Companies & Trust Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099971/696/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00115. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Redalco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 78.278.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue le 24 juin 2008 à 10.00 heures

Cinquième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur René MERKT, domicilié professionnellement au 15, rue du Général Dufour à CH-1211 Genève (Suisse), Monsieur Thierry FLEMING et Monsieur Claude SCHMITZ, domiciliés professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-2013 Luxembourg ainsi que celui de Commissaire, la société AUDIEX S.A., dont le siège social est au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra le 24 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour extrait conforme

SGBT AGENT DOMICILIATAIRE

P. MARIOTTI / J. DE SOUSA

Référence de publication: 2008099970/45/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00689. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

AB Chauffage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 69, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 96.527.

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur André BOGAERTS, chauffagiste, demeurant à L-1017 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société AB CHAUFFAGE S.à r.l., avec siège social à L-3429 Dudelange, 147, route de Burange, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Mersch, en date du 3 octobre 2003 publié au Mémorial C numéro 1216 en date du 18 novembre 2003, B96527

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 197 en date du 4 mars 2005.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Dudelage à Luxembourg et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. Le siège est établi à Luxembourg. (Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-2230 Luxembourg, 69, rue Fort Neipperg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EURO (600.- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bogaerts , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2008. Relation: EAC/2008/7151. — Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008099894/203/40.

(080115437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Energy Systems International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099791/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12826. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Restaurant Chinois YONG-HONG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 2, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 40.548.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008099793/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00198. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Biko Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 93.225.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008099898/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01427. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Coast Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.604.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008099900/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00600. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

M.A. Events S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 140.648.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marc Assa, administrateur de sociétés, demeurant à L-7303 Steinsel, 9 rue des Noyers,

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de M.A. Events S.à.r.l.

La société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation d'événements sportifs et culturels ou la participation à de tels événements.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les activités précitées, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- € (cent vingt cinq Euros) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en liquide, de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents Euros) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Le transfert de parts sociales est sujet à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'associé qui désire céder ses parts sociales doit notifier son intention aux(x) gérants(s) de la société en précisant l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le(s) gérant(s) doit(vent) dans les huit (8) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les associés autres que l'associé cédant.

Les associés qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au(x) gérant(s) et à l'associé cédant.

Si plusieurs associés souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les parts sociales cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Si aucun associé ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, l'associé cédant est libre de céder les parts sociales à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

Dans toutes les situations, le transfert de parts sociales doit être approuvé par une assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social émis.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

Le transfert des parts sociales doit être documenté par un acte notarié ou une convention sous seing privé. Le transfert ne peut être opposé à la société ou à des tiers qu'après notification à ou acceptation par la société en accord avec l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par les associés. Le(s) liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.200,- Euros.

Décisions des associés

1) La société est administrée par Monsieur Marc Assa, prénommé, gérant.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. ASSA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2008, Relation: LAC/2008/30306. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008099959/211/84.

(080115208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

BRE/DB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.936.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1330 du 13 décembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008099999/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00740. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Toiture Schengen-Koch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 13, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 89.396.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2008

«L'assemblée constate le changement d'adresse de Monsieur Jean-Pierre-Joseph SCHENGEN, demeurant dorénavant à L-5554 Remich, 44, rue St. Nicolas.»

Fait à Remich, le 12 juin 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Pierre-Joseph SCHENGEN / Camile SCHENGEN

Référence de publication: 2008100003/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07576. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Charisma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 67.890.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SAS ARMA, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Le Château F-14400 Monceaux en Bessin,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 juillet 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme "CHARISMA S.A.", R.C.S. Luxembourg B nr. 67.890, ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 38, boulevard de la Faiencerie, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de

résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N ° 187 du 19 mars 1999.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 1.189.900 (un million cent quatre-vingt-neuf mille neuf cents Euros) représenté par 48.000 (quarante-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Que le mandant est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme "CHARISMA S.A."

4. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme "CHARISMA S.A.", déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. BOURGON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 juillet 2008. Relation: LAC/2008/28225. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008100005/211/47.

(080115665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

BRE/DB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.936.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1330 du 13 décembre 2003.

Extrait rectificatif du dépôt nr L080079143.06 / B96936

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Les comptes annuels rectificatifs de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008100007/6773/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00736. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Hangher Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 73.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hangher Finance S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008100011/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00733. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Ector, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 54.040.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008100004/6275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01147. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 124.349.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008099484/5770/12.

(080114479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Société Immobilière Le Domicile S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.324.

Le siège social à Luxembourg, 128, avenue du X Septembre est dénoncé avec effet immédiat au 9 juillet 2008.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

BELAIR IMMO CONCEPT S.A.

128, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008099473/1266/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00036. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.
